

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
en réponse  
au postulat 22.159 « Pour une meilleure prise en compte de  
la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard »**

(Du 27 avril 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*En réponse au postulat 22.159 « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard », une analyse approfondie a été réalisée en vue de déterminer l'opportunité de créer un itinéraire de mobilité douce sur l'axe en question, au travers de l'étude et de la comparaison de diverses variantes possibles.*

*L'analyse en question met en évidence le fait que des restrictions de circulation prises sur la route cantonale RC 2372 conduiraient à des reports de trafic conséquents sur la traversée du village de Cernier, avec des nuisances et des risques sécuritaires notables. Parallèlement à cet aspect, l'attractivité cyclable de l'axe en question, même en tenant compte de la future gare de Cernier, reste relativement faible et ne justifierait pas de telles mesures restrictives.*

*La solution optimale en termes d'attractivité, de desserte, d'emprises et de coûts est la création d'un itinéraire cyclable continu entre Chézard-Saint-Martin et Fontaines via la gare de Cernier et la RC 1357, tel que projeté dans le cadre du mandat d'études parallèles récemment mené pour le secteur de la gare de Cernier.*

*À court terme, le prolongement de la rue des Planches-Sèches permettra de mettre en œuvre un itinéraire continu au sud du centre de Cernier. Les alignements routiers sont déjà disponibles pour mettre en œuvre cette solution. Le projet est en cours d'élaboration en collaboration avec la Commune de Val-de-Ruz.*

*Lorsque la gare de Cernier sera construite, avec les accès nord-est et sud-ouest qui la desserviront, l'itinéraire Fontaines – gare de Cernier – Chézard sera d'autant plus attractif et efficace, bénéficiant de la piste cyclable déjà existante entre Fontaines et Cernier, et de nouvelles voiries et pistes cyclables pour le solde. La liaison entre Cernier et la piscine d'Engollon sera assurée par l'utilisation de la desserte d'exploitation longeant la voie ferroviaire.*

*Ainsi, avec le soutien de la commune, il apparaît plus proportionné d'envisager des fermetures temporaires de la RC 2372, par exemple les dimanches et jours fériés, et de mener parallèlement les travaux relatifs à la prolongation de la rue des Planches-Sèches et à l'amélioration des chemins d'amélioration foncière qui sont nombreux dans ce secteur.*

## 1 INTRODUCTION

En date du 29 avril 2022, votre autorité acceptait le postulat 22.159 du groupe VertPOP *Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard*, dont la teneur vous est rappelée ci-après :

### **Contenu**

*Le Conseil d'État est prié de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la mobilité douce, notamment cyclable, sur la RC 2372 entre Fontaines et Chézard en lien avec le projet de mise au gabarit, ceci en prévision de l'implantation future de la gare de Cernier.*

*Seront notamment analysées les options suivantes :*

- la création d'une piste cyclable séparée ;*
- la réduction de la vitesse sur cet axe afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées ;*
- la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.*

*Cette étude devra évidemment être réalisée en concertation avec la commune de Val-de-Ruz, qui est en train de réaliser sa planification de la mobilité douce dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).*

### **Développement**

*Dans son rapport 22.001, le Conseil d'État se base sur le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) daté de février 2017 pour planifier les ouvrages dédiés à cette mobilité dans le cadre de l'entretien constructif du réseau routier. Entre 2017 et aujourd'hui, le projet Mobilité 2030 s'est précisé et des infrastructures importantes ont été définies, notamment décrites dans le rapport 20.026 pour la concrétisation du RER neuchâtois. On peut par exemple mentionner deux éléments nouveaux et essentiels : la localisation de la future gare de Cernier ainsi que le projet de voie verte empruntant l'itinéraire de la ligne ferroviaire actuelle.*

*La desserte de la future gare de Cernier sera donc à définir et les axes de mobilité douce auront une importance particulière. La topographie du Val-de-Ruz implique certaines pentes problématiques pour l'usage du vélo. Dans le PDCMC, la liaison entre Chézard et Fontaines se fait par Cernier, sachant que le tronçon entre Chézard et Cernier n'est pas encore réalisé. Cet itinéraire comporte plusieurs points noirs, notamment un fort dénivelé lors de la traversée de Cernier. Ce choix avait d'ailleurs été critiqué par plusieurs acteurs lors de la réalisation du PDCMC. L'axe Chézard-Fontaines (RC 2372), qui se situe à proximité directe de la future gare, offre quant à lui quelques avantages qui rendent cette étude intéressante :*

- un espace libre appartenant au domaine public directement attenant à la route ;*
- des itinéraires routiers alternatifs, qui d'ailleurs sont actuellement plus fréquentés que cet axe et rendent son utilité questionnable.*

*Rappelons encore qu'au niveau communal, cet axe relativement plat reliant l'est et l'ouest du Val-de-Ruz est également important, car il dessert une infrastructure communale de premier plan, à savoir la piscine d'Engollon.*

*Ainsi, en prévision de l'implantation de la future gare sur un site directement attenant à cet axe routier, il nous semble impensable d'élargir cette route sans aucune*

*réflexion poussée sur la présence de la mobilité douce, outre la signalisation prévue dans le PDCMC.*

*De manière générale, il serait également intéressant de se poser la question de savoir si d'autres axes routiers présents dans ce crédit sont touchés par les nouveaux éléments qui influent sur la mobilité cantonale et qui ont été décidés après 2017, date à laquelle le PDCMC a été adopté.*

## 2 SITUATION ACTUELLE

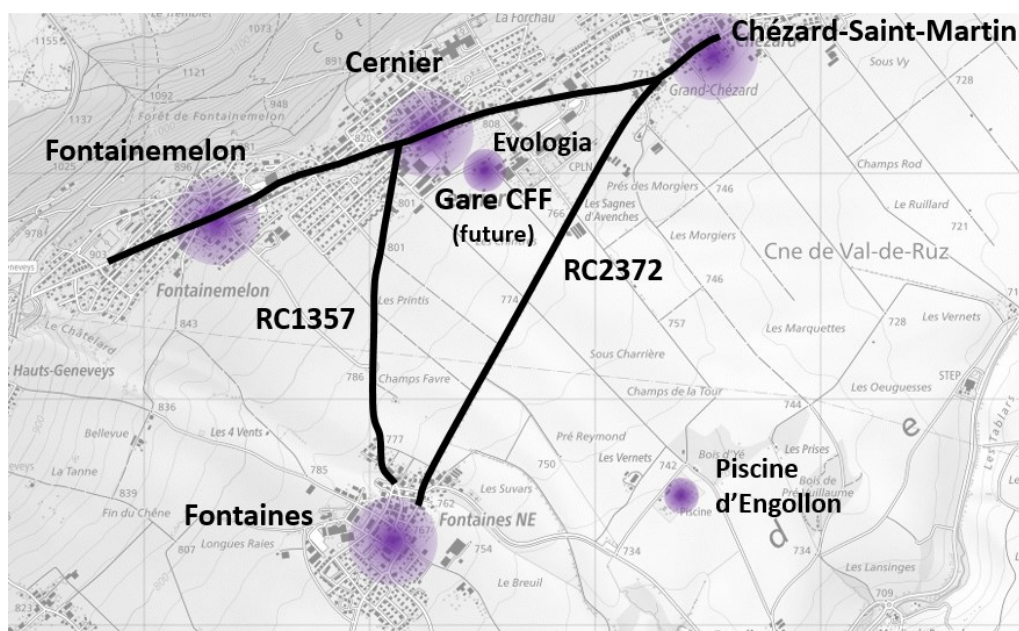
### 2.1. Planification supérieure et contexte

En réponse au postulat du groupe VertPOP 22.159 « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard », une analyse approfondie a été réalisée spécifiquement concernant l'opportunité de créer un itinéraire de mobilité douce sur l'axe en question et sur les variantes de mise en œuvre envisageables.

Selon le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), l'axe Les Hauts-Geneveys – Villiers est l'itinéraire principal, soit de type A, du Val-de-Ruz. Les routes cantonales 2372 (Fontaines-Chézard) et 1357 (Fontaines-Cernier) sont également des itinéraires officiels, respectivement de type C et B. L'itinéraire empruntant la RC 1357 est de catégorie supérieure et est entièrement aménagé puisqu'il comporte une piste cyclable hors chaussée. L'itinéraire passant par la RC 2372 est prévu *avec simple signalisation*, c'est-à-dire en mixité avec le trafic automobile, sans autres aménagements particuliers.

Le plan directeur communal de mobilité cyclable n'est pas encore finalisé. Il le sera après la sanction du nouveau plan d'aménagement communal, mais il est cohérent avec le PDCMC. Dans ce secteur, un itinéraire communal cyclable devrait relier la piscine d'Engollon à Cernier par les chemins d'améliorations foncières.

La figure ci-dessous présente les principaux pôles générateurs de mobilité cyclable. La future gare de Cernier est également prise en compte, considérant son importance en termes de mobilité dans le secteur. Son aménagement, ses potentiels et son accessibilité sont en cours d'étude auprès des différents acteurs.



Deux routes cantonales relient actuellement ces différents villages :

- La RC 2372 est fréquentée par environ 2'000 véhicules par jour, est large de 5,2 mètres et comporte une pente moyenne de 1-2%. Cette route est étroite, mais le croisement entre tous les types de véhicules est possible, si nécessaire à vitesse réduite. Aucun aménagement cyclable n'est en place et le revêtement routier est en mauvais état. Tenant compte de tous ces éléments, cette route n'est pas adaptée à une circulation cycliste sécurisée, confortable et attractive.
- La RC 1357 est fréquentée par environ 4'500 véhicules par jour, est large de 6,6 mètres et comporte une pente moyenne de 3,5%. Une piste physiquement séparée existe pour les cyclistes et les piétons. Cet itinéraire est adapté, confortable et sécurisé pour la circulation des cyclistes.

De nombreux chemins d'amélioration foncière (AF) très faiblement fréquentés, dont les pentes varient entre 3 et 7% et les largeurs entre 3 et 6 mètres, sont utilisables par les cyclistes. La plupart ne sont pas revêtus et sont, sauf exception, interdits d'accès aux véhicules motorisés. La circulation des cyclistes y est certes possible, mais l'absence de revêtement la rend inconfortable.

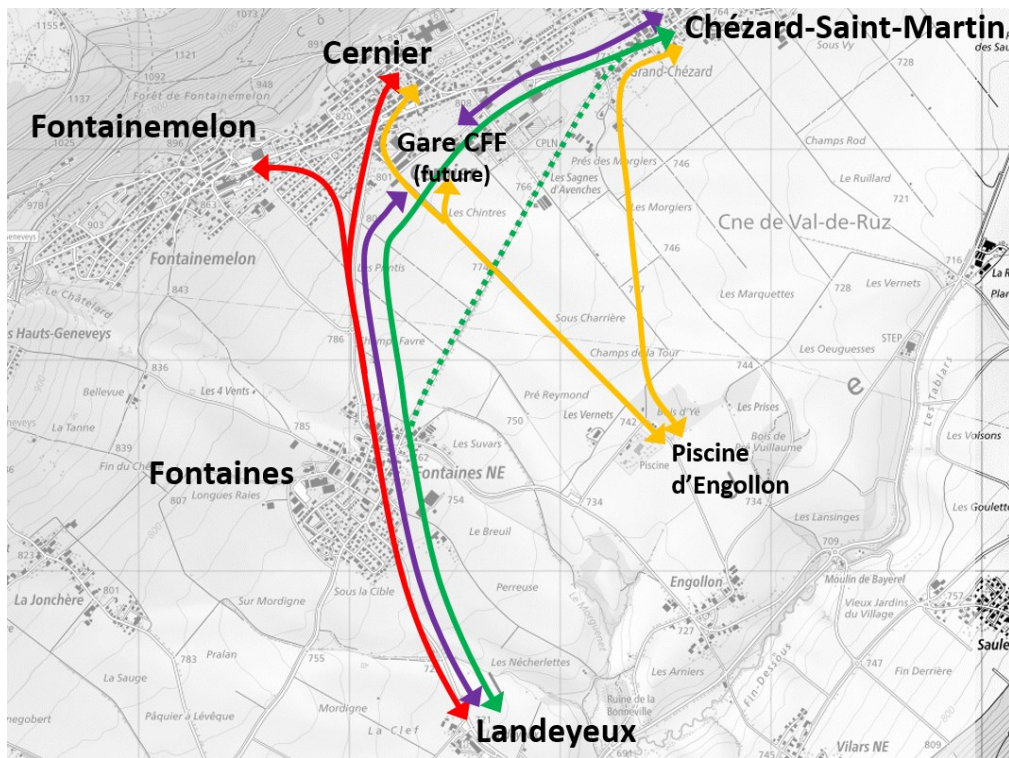
Sur les routes cantonales susmentionnées, 9 accidents sont recensés entre 2017 et 2022 dans les statistiques officielles, dont aucun ne concernait des cyclistes, ce qui signifie que les éventuels autres accidents survenus n'ont impliqué aucun blessé et ont été de faible gravité, ne nécessitant pas l'intervention de la police.

## **2.2. Lignes de désir – potentiels de déplacements**

Pour juger de l'opportunité de réaliser ou d'aménager de nouveaux équipements, une analyse des potentiels de déplacements et des lignes de désir des cyclistes doit être réalisée sur la base du diagnostic de la situation actuelle, tout en tenant compte des pôles générateurs futurs, en l'occurrence la gare de Cernier. Une analyse détaillée des temps de parcours entre les pôles générateurs a donc été réalisée, tenant compte de la pente et des infrastructures existantes et potentielles (variantes étudiées dans le cadre de la présente analyse). Cette dernière met en évidence les lignes de désir pour les déplacements à vélo.

Les principales conclusions à tirer de cette analyse sont les suivantes :

- La RC 1357 est l'axe le plus attractif pour les trajets reliant Fontainemelon/Cernier à Fontaines/Landeyeux (trait rouge).
- La RC 2372 est l'axe le plus attractif pour les trajets reliant Chézard à Fontaines (traitillé vert).
- Les chemins AF sont les plus attractifs pour les trajets reliant Cernier ou Chézard à Engollon (traits jaunes, seule la qualité des revêtements est potentiellement problématique).
- L'accessibilité cyclable à la future gare de Cernier depuis Fontaines pourra être assurée de manière attractive par la RC 1357 dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de la gare (traits vert et violet). La liaison côté Ouest avec la piste cyclable venant de Fontaines sera réalisée à brève échéance, de manière anticipée, en prolongeant la rue des Planches-Sèches.



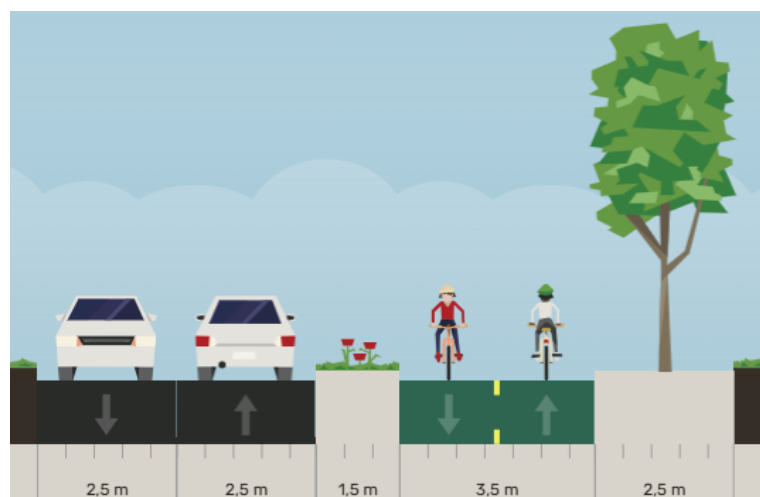
En conclusion, la piste cyclable existante le long de la RC 1357 répond à toutes les lignes de désir, à l'exception des flux reliant Chézard à Fontaines (puis Engollon). Le potentiel cyclable de la RC 2372 ne concerne que cette liaison à échelle locale et ne comporte qu'un faible potentiel d'attractivité.

### 3 VARIANTES D'UTILISATION DE LA RC 2372, ÉVALUATION COMPARATIVE

#### 3.1. Génération et évaluation des variantes

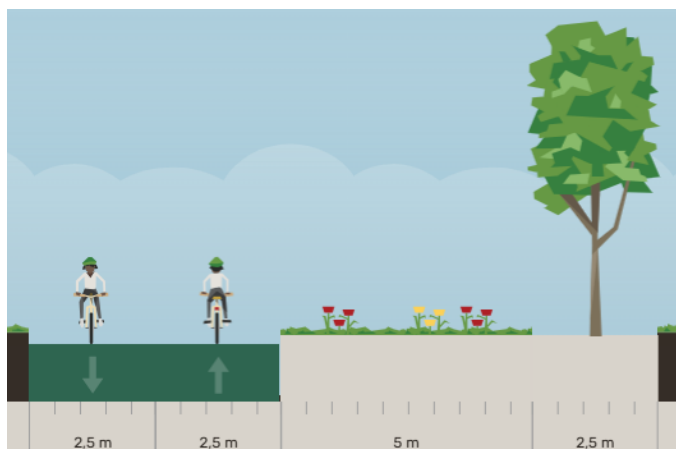
Bien que le potentiel d'usage de la RC 2372 par des cyclistes utilitaires soit faible, divers aménagements permettant d'améliorer les conditions actuelles ont été analysés. Cinq scénarios ont été générés et évalués, dont 4 variantes de profils sur la RC 2372 (variantes 1 à 4) et un itinéraire alternatif via la RC 1357 (variante 5).

1. Création d'une piste cyclable à double sens parallèle à la RC :

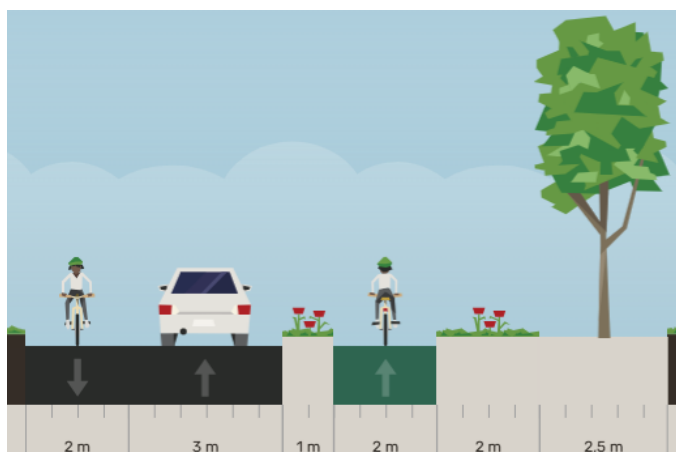


En raison notamment de la rangée d'arbres existante, l'ajout d'une piste cyclable nécessite la remise en état de la route cantonale également. Un « simple ajout » n'est pas réaliste techniquement.

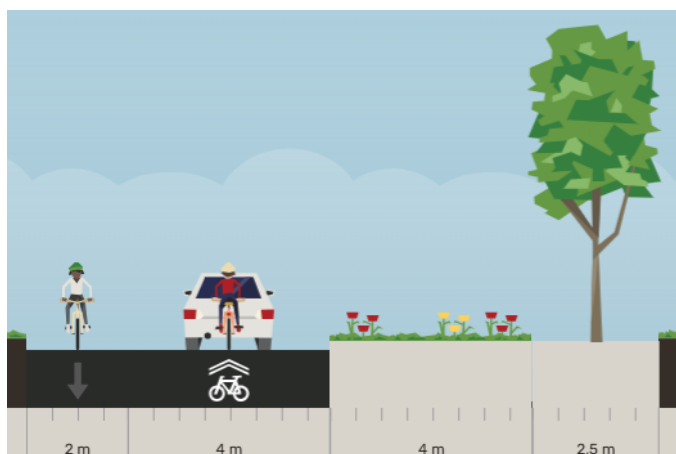
2. Fermeture de la RC et réaménagement sous forme de piste cyclable :



3. Mise en sens unique de la RC et aménagement de la voie fermée en double sens cycliste physiquement séparé de la voie de circulation maintenue :



4. Mise en sens unique de la RC avec maintien du double sens cycliste, mais sans piste séparée pour les cyclistes à contresens :

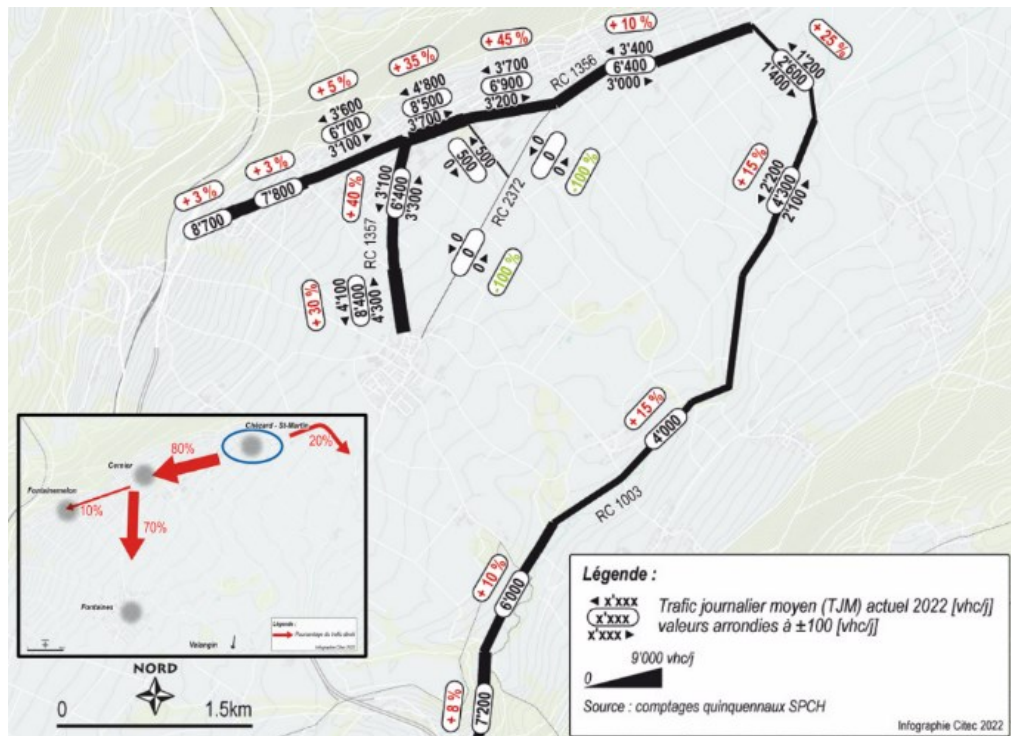


5. Itinéraire cyclable par la RC 1357 et traversant le futur quartier de la gare de Cernier (par la rue des Planches-Sèches et son prolongement en direction de l'ouest).

### 3.2. Reports de trafic

Une estimation des reports de trafic qui interviendraient en cas de fermeture complète ou de mise à sens unique de la RC 2372 a été réalisée sur la base des comptages de trafic les plus récents. Ces reports sont l'un des critères d'évaluation à prendre en compte.

En cas de fermeture complète de la RC 2372, une augmentation d'environ 35% à 45% du trafic journalier moyen est à prévoir en traversée de Cernier, ainsi qu'une augmentation d'environ 8% en traversée de Valangin.



En cas de mise à sens unique de la RC 2372 (fermeture partielle), une augmentation d'environ 15% à 20% du trafic journalier moyen est à prévoir en traversée de Cernier, ainsi qu'une augmentation d'environ 4% en traversée de Valangin.



Sur la base de cette évaluation multicritère, les variantes 1, 3 et 4 ne sont pas retenues, pour les raisons suivantes :

- Les emprises de la variante 1 sur les SDA, environ 6'000 mètres carrés, sont disproportionnées en regard de la faible fréquentation cyclable prévisible sur cet axe et en considérant que d'autres solutions sont envisageables et mieux notées.
- Les variantes 3 et 4, avec la mise à sens unique de la route cantonale, ne répondent pas à l'objectif de sécurité des cyclistes. En effet, les vitesses pratiquées par des automobilistes assurés de ne croiser aucun véhicule motorisé risqueraient d'être bien trop élevées pour permettre un contresens cyclable sécurisé. De plus, ces variantes impliqueraient d'importants reports de trafic en traversée de Cernier, avec environ 10% à 15% d'augmentation du trafic journalier moyen, sans offrir de gain notable pour les autres modes de transports. Elles seraient bien trop pénalisantes pour l'accessibilité des exploitations agricoles voisines. Enfin, la variante 3 nécessite plus de 3'000 m<sup>2</sup> de SDA pour permettre la création d'une piste à sens unique hors chaussée.

Les variantes 2 et 5, soit le remplacement de la route cantonale par une piste cyclable ou la création d'un itinéraire cyclable par la RC 1357 et traversant le futur quartier de la gare de Cernier (par la rue des Planches-Sèches prolongée en ouest), sont les mieux notées et ont donc été évaluées plus en détail.

### **3.3.2. Évaluation des variantes retenues**

La variante 2 consistant en un remplacement de la route cantonale par une piste cyclable serait une solution pleinement efficace pour les cyclistes, mais elle constituerait une contrainte disproportionnée en termes d'accessibilité locale, ce qui impliquerait de nombreuses exceptions pour l'accès aux différentes parcelles agricoles et bâtiments existants, et obligerait à autoriser la circulation de véhicules privés, agricoles et autres véhicules lourds sur la piste cyclable.

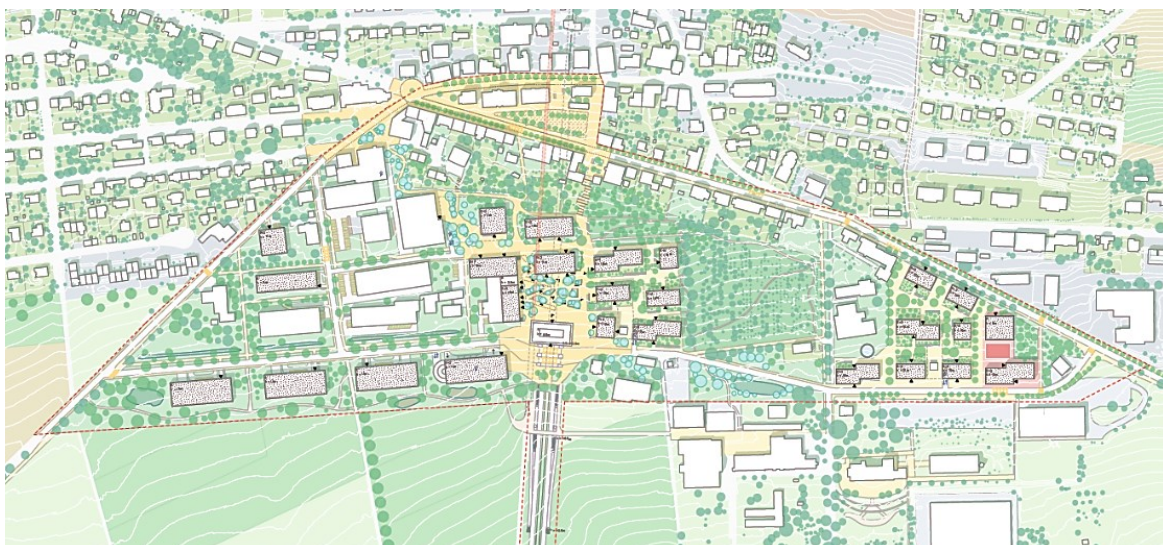
Un important report de trafic serait induit à travers le village de Cernier, avec une augmentation de la charge de trafic journalier atteignant 40% par rapport au trafic actuel. Pendant les jours ouvrables, cette augmentation serait inacceptable au regard de l'article 8, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance fédérale de protection contre le bruit routier (OPB) de par l'augmentation des nuisances sonores qu'elle générerait.

Les déficits ainsi occasionnés en termes de sécurité et de qualité de vie pour les nombreux riverains directement touchés seraient disproportionnés par rapport aux gains attendus pour un nombre limité de cyclistes sur la RC 2372.

La variante 5 envisage la création d'un itinéraire cyclable par la RC 1357 et à travers le futur quartier de la gare de Cernier. Il s'agit de la meilleure variante en termes d'emprises, de confort, de sécurité et d'attrait pour les cyclistes. En effet, la piste cyclable existante le long de la RC 1357 répond parfaitement à leurs besoins pour les trajets reliant Fontainemelon/Cernier à Fontaines/Landeyeux, pour l'accessibilité cyclable à la future gare de Cernier depuis Fontaines et pour les trajets Cernier – Engollon, qui seront rendus encore plus efficaces dès le moment où la desserte d'exploitation longeant la ligne ferroviaire directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds aura été réalisée.

La future piste intégrée au quartier de la gare longera le centre du village de Cernier par le sud, permettant à la fois de desservir la gare et son quartier, et d'assurer un trafic de transit cycliste facilité et sécurisé entre Dombresson et Fontaines.

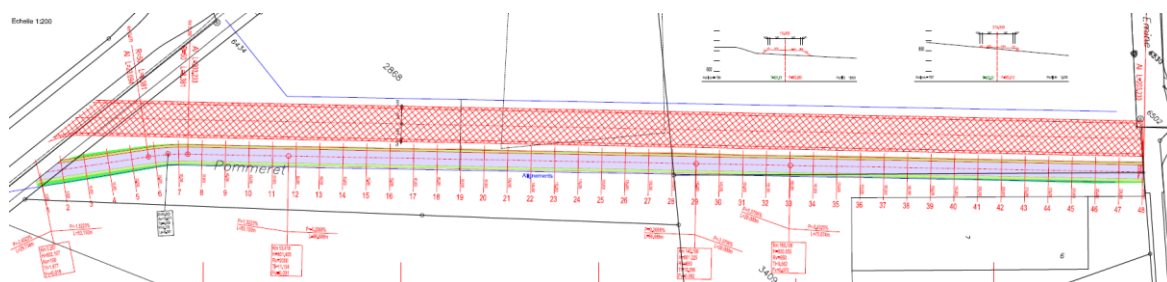
Le mandat d'études parallèles du futur quartier de la gare, finalisé au printemps 2025, prévoit d'intégrer un itinéraire cyclable très qualitatif dans ce quartier, complété par des liaisons locales et une vélostation située à proximité de la gare elle-même.



Dans la mesure où le secteur Ouest compte déjà des alignements routiers (voir extrait du SITN ci-dessous), la commune réalisera cette partie de la liaison cyclable à court terme, de manière anticipée à la réalisation de la gare de Cernier, avec les subventions cantonales prévues par la loi sur la mobilité douce (LMD) pour ce genre d'aménagement. Les voiries existantes, dont la rue des Planches-Sèches prolongée en ouest, permettront déjà actuellement d'assurer la liaison avec l'entrée Est de Cernier.



L'extrait de plan ci-après montre la nouvelle piste (en violet pâle) greffée sur la piste cyclable (à gauche) reliant actuellement Fontaines à Cernier et rejoignant la rue de Comble-Émine (à droite). La surface hachurée en rouge représente l'accès à la gare de Cernier par l'Ouest, formé par le prolongement de la rue des Planches-Sèches.



## 4 CLASSEMENT DU POSTULAT

Le présent rapport répond de manière complète au postulat 22.159 « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard », accepté par votre Autorité en date du 29 avril 2022. Tenant compte des analyses exposées ci-avant, son classement est proposé.

## 5 CONCLUSION

L'analyse des variantes envisageables met en évidence le fait que la solution optimale en termes d'attractivité, de desserte, d'emprise et de coûts est la création d'un itinéraire cyclable continu entre Chézard-Saint-Martin et Fontaines via la RC 1357 et la future gare de Cernier.

À court terme, le prolongement de la rue des Planches-Sèches en ouest permettra de mettre en œuvre un itinéraire continu au sud du centre de Cernier. Les alignements routiers sont déjà disponibles pour concrétiser cette solution. Le projet est en voie d'élaboration en collaboration avec la Commune de Val-de-Ruz.

En complément, il est proposé de fermer la RC 2372 certains dimanches et jours fériés, afin que les cyclistes puissent l'utiliser de manière sécuritaire pour leurs loisirs, sur les itinéraires Chézard – Fontaines/Landeyeux et Chézard – Engollon, sans impliquer des reports de trafic trop importants en traversée de Cernier.

Cette conclusion a été partagée avec la commune qui la soutient. Comme de coutume dans des situations de ce genre, la mise en place des mesures de restriction et de signalisation lors des fermetures seront coordonnées entre les services communaux et le service des ponts et chaussées.

Il faut aussi relever que, moyennant quelques améliorations, les dessertes cyclables actuelles satisfont aux besoins des utilisateurs, mais que la situation évoluera notablement lorsque la gare de Cernier sera construite. En effet, tant la fréquentation cyclable que l'offre seront profondément modifiées, la possibilité d'emprunter l'itinéraire Fontaines – gare de Cernier – Chézard rendant cet itinéraire attractif et efficace, bénéficiant de la piste cyclable déjà existante entre Fontaines et Chézard, et de nouvelles voiries et pistes cyclables pour le solde.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport. Il vous prie donc de valider le classement du postulat 22.159 « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND